

***TERMES DE REFERENCE POUR L'AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE
DE L'UMOP DU PROJET BEST MAURITANIE Pour les exercices 2025 et 2026***

I- CONTEXTE JUSTIFICATIF

En vue d'assurer une expansion de l'Electricité sur tout le territoire et par conséquent booster le développement économique et social du pays, l'Etat mauritanien s'est engagé depuis quelques années dans un important processus d'électrification aux termes duquel une majorité importante de la population a eu l'accès à l'énergie.

Vu l'étendue du pays et la distanciation des localités, et bien que les efforts des pouvoirs publics ne cessent de financer les projets d'électrification, une importante partie du territoire à population danse reste privée de l'électricité. Le manque d'accès à l'énergie pour ces populations nécessiteuses est source pratiquement de tous les maux sociaux (pauvreté, non accès à l'éducation, crimes et autres).

Dans ce contexte très particulier caractérisé par la nécessité absolue de faire participer une importante tranche de la population à la vie active par la disponibilité de l'énergie, la Banque Mondiale par l'intermédiaire de l'IDA et de la CEDEAO (BM/IDA/CEDEAO) s'est engagée à accorder à la Mauritanie (bénéficiaire) un don qui est considéré comme un financement concessionnel aux termes des conditions générales dans un montant équivalent à soixante-trois millions six cent mille Droit de Tirages Spéciaux (DTS 63 600 000) pour aider à financer les Parties 1.1,3 et 4.2 du projet.

Le bénéficiaire (Etat Mauritanien) déclare son engagement envers les objectifs du projet et du programme.

A cet effet, le bénéficiaire fait exécuter par la Société Mauritanienne d'Electricité SOMELEC conformément aux dispositions de l'Article V des conditions de l'accord du projet, les parties 1.1, 3 et 4.2 du projet qui s'articulent autour de :

1.1 Conception, fourniture et installation d'infrastructures de distribution d'électricité en Mauritanie pour le raccordement de 68 000 nouveaux clients dans les zones périurbaines et rurales dont environ 20 000 nouveaux clients dans les zones périurbaines et l'électrification de nouvelles localités à partir des sous-stations de l'OMVS (Boghé, Kaédi, Selibaby, Rosso, Mbout et Nouakchott).

3. Supervision pour les pays participants des travaux de construction dans le cadre des parties 1 et 2 du projet et fourniture de service de conseil technique aux pays participants y compris la fourniture de services de consultance de deux ingénieurs-conseils selon le besoin ,entre autres pour la conception ,des spécifications techniques, des documents d'appel d'offres, la supervision de la construction ,la gestion des contrats, et le contrôle de la conformité avec les instruments de gestion de risques et impacts environnementaux et sociaux aux pays participants et à la CEDEAO.

4.2 Renforcement des capacités du bénéficiaire à mettre en œuvre avec succès le projet, par la fourniture des services de conseils, de biens ,de service de formation et le financement des coûts de fonctionnement, aux fin de l'aider à renforcer leurs équipes nationaux de mise en œuvre et assurer une surveillance étroite tout au long du projet notamment pour la supervision et gestion fudiciaire des mesures de gestion de risques et impacts environnementaux et sociaux selon le cadre environnemental et social.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet régional d'accès à l'électricité et de la technologie de stockage de l'énergie par batteries, le Gouvernement mauritanien envisage d'utiliser une partie du don BM/IDA/CEDEAO pour recruter un auditeur externe et s'assurer que les activités relatives à l'audit

des états financiers envisagés dans le cadre dudit projet sont effectivement exécutées conformément à l'Accord de financement.

II. MANDAT ET POSITION DE L'AUDITEUR EXTERNE

L'auditeur externe assurera, sous la responsabilité du Coordonnateur du projet SOMELEC, et en coordination avec l'unité régionale du projet et conformément aux accords de financement, l'exécution des aspects liés à l'audit des états financiers du projet régional à l'accès à l'électricité et de la technologie de stockage d'énergie par batteries (P167569)

III. OBJECTIFS DE L'AUDIT

L'objectif de l'audit financier et comptable est de permettre à un auditeur externe d'exprimer une opinion professionnelle indépendante sur la situation financière du Projet régional à l'accès à l'électricité et de la technologie de stockage d'énergie par batteries (P167569) à la fin de chacun des exercices 2022, 2023 et 2024 et de s'assurer que les ressources mises à la disposition du projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées.

IV. PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève de l'Unité de Coordination Technique du Projet (UCTP) en conformité avec les principes du Système Comptable en vigueur en Mauritanie. Les principes comptables à appliquer devront être adaptés aux particularités des projets de développement qui n'ont pas vocation à dégager des résultats d'exploitation. Il s'agit donc d'un référentiel comptable particulier.

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève de la CCP en conformité avec les principes du Système Comptable en vigueur en Mauritanie. Les principes comptables à appliquer devront être adaptés aux particularités des projets de développement qui n'ont pas vocation à dégager des résultats d'exploitation. Il s'agit donc d'un référentiel comptable particulier. L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationale des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera à la CCP, une lettre d'affirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

V. ETENDUE DE L'AUDIT

Comme indiqué ci-dessus, l'audit du Projet sera réalisé en conformité aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances. L'auditeur s'assurera que :

- a) Les ressources de la Banque ont été utilisées conformément aux dispositions de l'accord de don dans un souci d'économie et d'efficience, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées ;
- b) Les fonds de contrepartie nationale (budget de l'État) et les autres sources externes en cas de cofinancement) ont été reçus et utilisés conformément aux dispositions des accords de don, dans un souci d'économie et d'efficience, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées ;

- c) Les acquisitions de biens, travaux et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions de l'accord de don fondés sur les procédures de passation de marché de la Banque mondiale¹et ont été correctement enregistrées dans les livres comptables ;
- d) Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier). Il devrait exister des relations de correspondance évidentes entre les livres de compte et les rapports présentés aux bailleurs de fonds ;
- e) Les comptes désignés du Projet sont gérés conformément aux dispositions de l'accord de don et aux règles et procédures de la Banque en matière de décaissements
- f) Les états financiers du Projet ont été préparés par la cellule de coordination du projet conformément aux principes comptables en vigueur en Mauritanie adaptées aux particularités des projets de développement et donnent une image fidèle de la situation financière du projet à la fin de l'exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées pour la période close à cette date ;
- g) La performance financière globale du Projet est satisfaisante ;
- h) Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;
- i) Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- a) Fraude et Corruption : Conformément à la norme ISA 240 (Les obligations de l'auditeur en matière de fraude lors d'un audit d'états financiers), l'auditeur doit identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées ;
- b) Lois et réglementations : Lors de la conception de l'approche d'audit et de la mise en œuvre des procédures d'audit, l'auditeur doit évaluer le respect des textes réglementaires et législatifs par la CEP, pour détecter les cas de non-conformité

¹Dépendant de la complexité des activités de passation de marchés, l'auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l'auditeur se conformera aux dispositions de la norme **ISA 620: Utilisation des travaux d'un expert**. La nécessité d'utiliser les travaux d'experts devraient être portée suffisamment à l'avance à l'attention de l'emprunteur et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés.

susceptibles de conduire à des anomalies significatives dans les états financiers, conformément à la norme ISA 250 révisée (Prise en compte des textes légaux et réglementaires dans un audit des états financiers)

- c) Gouvernance : La communication avec les responsables de la direction de la CCP, sur les points de l'audit relatifs à la gouvernance, conformément à la norme ISA 260 révisée (Communication avec les personnes constituant le gouvernement d'entreprise) est exigée ;
- d) Risques : Afin de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur met en œuvre des procédures d'audit appropriées en réponse aux risques/anomalies identifiés lors de son évaluation, conformément à la norme ISA330 révisée (Réponses de l'auditeur aux risques évalués).

La conduite de la mission et la formulation de l'opinion sur les comptes conformément à la norme ISA 800 révisée (Audits d'états financiers préparés conformément à des référentiels à usage particulier).

VII. ETAT FINANCIER DU PROJET

1°) L'auditeur doit vérifier que les EFP ont été préparés selon les principes comptables en vigueur et donnent une image fidèle de la situation financière du projet à la date de clôture de l'exercice, ainsi que des ressources et des dépenses effectuées à cette date.

2°) Les états financiers préparés par les responsables du projet doivent comprendre :

i) **ETAT DE RECHERCHES**

(Fonds reçus de la Banque, fonds de contrepartie, les soldes de trésorerie et les dépenses (paiements effectués au cours de l'exercice considéré et cumulés à ce jour)

Tout revenu généré par le projet (par exemple : vente de dossiers de consultation, intérêts créditeurs générés sur le compte spécial, cession des biens du projet et honoraires perçus) devra être comptabilisé et reporté.

ii) **ETAT DU COMPTE SPECIAL** ;

iii) **ETATS DES DEPENSES** ;

iv) Notes accompagnant les états financiers et décrivant les principes comptables utilisés et une analyse détaillée des principaux comptes.

3°) L'auditeur doit annexer aux états financiers susmentionnés les éléments ci-après :

- a) Un état de rapprochement des fonds « reçus de la Banque » avec les fonds décaissés par la Banque tel qu'indiqué dans les états financiers. La réconciliation devra indiquer les méthodes de décaissements utilisés : compte spécial, paiements directs, garantie de remboursement et méthodes de remboursement, avec celles préconisées dans le rapport d'évaluation et la lettre de décaissement ;
- b) Une liste détaillée des actifs immobilisés acquis au courant de l'exercice sur les fonds du projet indiquant les dates d'acquisition, les valeurs et leur état de fonctionnement.

L'auditeur vérifiera en particulier l'état que la coordination du projet devra présenter en annexe aux états financiers sur la réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque mondiale d'une part, et les fonds décaissés par la Banque mondiale d'autre part.

VIII.ÉTATS CERTIFIÉS DE DÉPENSES

En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur devra vérifier les états certifiés de toutes les dépenses ou les rapports de suivi financiers utilisés comme base de demande de remboursement de fonds à la Banque mondiale.

L'auditeur effectuera les tests, procédures d'audits et vérification considérés nécessaires au regard des circonstances. Il sera inclus aux états financiers, une annexe de la liste des états certifiés de dépenses base de demande de remboursement avec les références spécifiques relatives au montant et à la séquentialité numérique.

Le total des demandes de remboursement de fonds sous les procédures des états certifiés de dépenses ou des rapports de suivi financier devrait être un élément de la réconciliation globale des décaissements décrite dans le paragraphe F ci-dessus.

VIII. COMPTE SPÉCIAL

1°) Dans le cadre de l'audit des EFP, l'auditeur doit examiner toutes les transactions du compte spécial relatives au projet. Il doit examiner :

- a) L'éligibilité et l'exactitude des transactions financières couvrant la période considérée et le solde du compte à la clôture de ladite période ;
- b) Les transactions et l'utilisation du compte spécial conformément aux dispositions de l'accord de don et de la lettre de décaissement ;
- c) L'adéquation du système de contrôle interne avec cette méthode de décaissements.

2°) Les transactions du compte spécial comprennent normalement :

- a) L'avance initiale et reconstitutions de fonds par la Banque ;
- b) Les retraits à la base des dépenses du projet ;
- c) Les intérêts éventuellement générés sur le solde du compte ;
- d) Le solde à la clôture de l'exercice.

X. RAPPORT D'AUDIT

1°) Le rapport d'audit doit comporter :

- (a) l'opinion de l'auditeur sur les états financiers
- (b) l'ensemble des états financiers et des états complémentaires tels que décrits précédemment.

2°) Toutes les dépenses inéligibles identifiées seront présentées dans un tableau annexé au rapport d'audit.

XI. LETTRE A LA DIRECTION

1°) En plus du rapport d'audit, l'auditeur doit rédiger une « Lettre à la Direction » dans laquelle

- a) Adresse ses commentaires et observations sur la comptabilité, les procédures, les systèmes et les contrôles examinés lors de l'audit ;

- b) Identifie les anomalies et les points faibles spécifiques du système de contrôle interne et formule des recommandations en vue de leur amélioration ;
- c) Donne son opinion sur le degré de conformité des états financiers aux engagements financiers contenus dans l'accord de don et fait, le cas échéant, des commentaires sur les causes internes et externes des anomalies observées ;
- d) Indique l'état de mise en œuvre des recommandations des rapports d'audit précédents ;
- e) Relève les problèmes identifiés au cours de la mission d'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution et la continuité du projet,
- f) Attire l'attention de l'emprunteur sur tout autre point qu'il juge pertinent.

2°) En principe, la « Lettre à la Direction » doit inclure les réactions/commentaires des CEP et des autres entités d'exécution sur les faiblesses relevées par l'auditeur.

XII. INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1°) Le rapport d'audit comprenant les états financiers ainsi que, la « Lettre à la Direction » incluant les commentaires de la CEP doivent parvenir à la Banque dans un délai de six (6) mois à compter de la date de clôture de l'exercice fiscal considéré.

2°) L'auditeur doit avoir accès à tous les documents juridiques, les correspondances, ainsi qu'à toutes autres informations relatives au projet jugées nécessaires. L'auditeur obtiendra auprès de la Banque une confirmation des montants décaissés et non décaissés. Le « Task Manager » du projet doit assister l'auditeur dans la collecte de ces informations.

3°) Il est recommandé que l'auditeur prenne connaissance des documents ci-après de la Banque :

- a) Conditions générales applicables aux accords de prêt et accords de garanties ;
- b) Accords de prêt/don ;
- c) Rapport d'évaluation du projet ;
- d) Directives sur la gestion financière et l'analyse financière des projets ;
- e) Manuel des décaissements ;
- f) Aide-mémoires des missions et correspondances officielles entre la Banque et l'emprunteur ;
- g) Règles et procédures en matière d'acquisitions de travaux, biens et services

XIII. EXPÉRIENCE ET QUALIFICATIONS DE L'AUDITEUR

1°) Le cabinet d'audit doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts – Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF, ayant une expérience confirmée en audit financier des projets de développement et acceptable pour l'IDA.

2°) Le personnel clé de la mission d'audit doit comprendre au moins :

- a) Un directeur d'audit, ayant un diplôme d'Expertise Comptable, justifiant d'au moins 10 ans d'expérience en matière d'audit financier et ayant une bonne connaissance des projets financés par les donateurs. Il/elle doit par ailleurs être inscrit(e) au tableau d'un ordre des experts comptables reconnus ;

- b) Un chef de mission, ayant au moins un diplôme de niveau BAC + 5 en audit ou comptabilité ou équivalent, et justifiant d'une expérience d'au moins 5 ans d'audit financier ;
- c) Un Spécialiste en Passation des marchés disposant d'au moins trois (3) années d'expérience dans ce domaine pour des projets sur financements extérieurs, par la Banque mondiale ou d'autres partenaires au développement ;
- d) Deux (02) auditeurs expérimentés chargés de la mission disposant d'au moins trois (03) années d'expérience en cabinet, dans le domaine de l'audit des projets sur financements extérieurs, par la Banque mondiale ou d'autres partenaires au développement.

L'associé signataire de l'opinion d'audit doit être un Expert-comptable diplômé, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts – Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF.

XIV. OBLIGATION DE L'ADMINISTRATION(CCP/UGP)

L'administration remettra à l'auditeur externe l'ensemble des documents, dossiers et outils appropriés et nécessaires à l'exécution de sa mission. Elle remettra également à sa disposition, les équipements et logiciels nécessaires pour assurer une bonne prestation de service.

XV. DUREE DE LA MISSION

La durée prévisionnelle de la mission est de 40 Hommes/Jours par exercice audité.